

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

Présents : Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Marie ARNAUD, Isabelle CAZALON, Séverine CAZAUX, Catherine DRUILHET-DALLOZ, Muriel GERARD, Mayalen PETERSON, Sandrine PONTURLAS.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean-Charles ROUMY, Francis BRIULET, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Marc JOUANOLOU, Bertrand MARQUE, Philippe VALANTIN.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Ludovic CAPDEVIELLE à Bertrand MARQUE

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Election du Maire

Point 2 : Détermination du nombre d'Adjoints

Point 3 : Election des Adjoints

Point 4 : Charte de l'Elu local

Point 5 : Indemnités de fonctions des Elus

La séance est ouverte à 18 heures 30 minutes

Point 1

- Election du Maire

Le plus âgé des Membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée, et a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal, a dénombré dix-neuf conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2127-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) était remplie.

Il a ensuite invité les Membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret, et à la majorité absolue parmi les Membres du Conseil Municipal.

Les Membres du Conseil Municipal ont désigné 2 assesseurs, à savoir Madame Séverine CAZAUX et Monsieur Pascal CENAC.

Chaque Conseiller Municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet, l'enveloppe contenant le bulletin de vote.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral).....	0
Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du Code Electoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	19
Majorité absolue.....	10

A obtenu : M. Patrick VIGNESdix-neuf (19) suffrages.

Monsieur Patrick VIGNES a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Point 2

- Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint, et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé de créer 5 postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de créer 5 postes d'adjoints au Maire,**
- **et d'autre part, de charger Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints.**

Point 3

- Election des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les Membres du Conseil Municipal.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée, à savoir :

- 1^{er} Adjoint : Jean-Charles ROUMY – Finances & Personnel
- 2^{ème} Adjoint : Geneviève QUERTAIMONT – Affaires Sociales & Ecoles
- 3^{ème} Adjoint : Francis BRIULET– Urbanisme & Environnement
- 4^{ème} Adjoint : Sandra LOUSTAUDAUDINE – Communication & Associations
- 5^{ème} Adjoint : Ludovic CAPDEVIELLE - Travaux

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral).....	0
Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du Code Electoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	19
Majorité absolue.....	10

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Charles ROUMY ont été proclamés, et immédiatement installés, dans l'ordre de cette liste.

Point 4

- **Charte de l'Elu local**

Monsieur le Maire a indiqué, qu'en application la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et de l'article L2121-7 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'Elu local, prévue à l'article L.1111-1-12 du CGCT.

Monsieur le Maire a donc procédé à la lecture de la charte et remis aux Conseillers Municipaux une copie de cette dernière et des dispositions prévues au chapitre III du CGCT, lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de la charte de l'élus local, ci-jointe.

Point 5

- **Indemnités de fonctions des Elus**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la note du Service de Gestion Comptable concernant les différentes mesures qui doivent être prises par les nouveaux élus, et notamment les dispositions relatives aux indemnités de fonctions, à savoir :

- Pour les Maires (art. L. 2123-23)

Population de la Commune	Taux (en % IBT)
De 1000 à 3499	55,7

- Pour les Adjoints au Maire (art. L. 2123-24)

Population de la Commune	Taux (en % IBT)
De 1000 à 3499	21,38

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints, comme suit :

- **Indemnités du Maire : 55,7% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique,**
- **Indemnités des Adjoints : 21,38% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique.**

CLOTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire adresse, une nouvelle fois, ses remerciements aux électeurs qui lui ont renouvelé toute leur confiance, et exprime la sienne dans cette équipe dans laquelle il ne doute pas de pouvoir puiser les compétences et l'énergie nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions à mener pour l'avenir.

S'adressant plus particulièrement aux nouveaux Conseillers Municipaux, il leur adresse tous ses vœux de réussite dans cette nouvelle expérience, dont il souhaite, qu'elle sera pour eux des plus enrichissantes.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux Conseillers Municipaux de la précédente mandature et leur exprime toute sa reconnaissance pour leur engagement au service de la Commune en soulignant tout le plaisir que chacun a pris en les côtoyant et qu'il ne doute pas que les liens qui se sont tissés au service de la Commune perdureront.

Monsieur le Maire revient sommairement sur le programme et les principaux axes du projet de la mandature 2026-2032 tout en soulignant qu'il ne s'agit pas de se remettre au travail puisque chacun ne s'est jamais arrêté.

Monsieur le Maire, avant de conclure, fixe la date du prochain Bureau Municipal, auquel sont toujours conviés l'ensemble des Conseillers Municipaux disponibles, et dont l'ordre du jour portera sur la préparation du prochain Conseil Municipal prévu le 30 mars 2026 avec l'installation des Commissions, et enfin, la désignation des représentants au sein d'autres instances et précise qu'avant la fin du mois d'Avril, le Budget sera voté à l'occasion d'un nouveau Conseil Municipal.

Monsieur le Maire tient à faire partager son sentiment selon lequel, en cette période, il est encore plus nécessaire, d'une part, de rassembler et cultiver le bien vivre ensemble afin de favoriser l'exercice de toutes les solidarités, et d'autre part, de renforcer l'attractivité et le rayonnement de la Commune, de telle sorte, que cette dernière contribue au maximum de ses moyens, au soutien de l'activité économique avec une attention particulière pour l'ensemble des acteurs locaux présents sur le territoire.

Avant de conclure, Monsieur le Maire renouvelle toute sa confiance dans l'équipe municipale pour se tourner, dans la concertation et la transparence, vers l'avenir avec dynamisme, réactivité et modernité.

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite se faire l'interprète de tous pour rendre un vibrant hommage à celui qui, depuis 1983, a assumé d'importantes responsabilités au sein de la Commune, au service de tous, et en particulier dans les domaines de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, avec compétence, bien-sûr, diplomatie, beaucoup, disponibilité, toujours.

C'est pourquoi, je vous propose de remettre symboliquement au nom des Conseillers Municipaux passés, présents et futurs, la médaille de la Commune de Laloubère, à un de ses serviteurs les plus dévoués et constants, et sous un tonnerre d'applaudissements, Bernard CAZAUX.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 30.

- oOo -